



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014 Compte Rendu

(Convocation du 04/03/2014)

**Présents** : Mmes LEROY Marylène, SEYCHELLES Véronique, VERGER Bernadette, MM. ANNEQUIN Didier, CARRE Jean-Claude, DURAND Marcel, GADOU Eric, MERLOZ Hervé, TUFFIER Jean-François.

**Excusés** : DURAND Eric

**Absents** : CARRE Christophe, CHAUDIER Eric, GULLON-NEYRIN Nathalie

Madame SEYCHELLES Véronique est nommée secrétaire de séance

---

La séance est ouverte à 18 h 20 par Marcel DURAND, le Maire.

### Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### Délibérations et Délégations

Le Maire donne lecture des actes administratifs pris depuis le dernier conseil municipal :

- ✚ Délibération n°2014/001 : Réalisation du réseau d'initiative publique très haut débit de l'Isère
- ✚ Arrêté n°2014/05 : Travaux Route du Triève - SMEAHB
- ✚ Arrêté n°2014/06 : Mise à temps partiel sur autorisation à 80% - Mathilde MEUNIER-RIVIERE
- ✚ Contrat d'OSEZ (Mme Bon) pour le mois de février 2014
- ✚ Contrat d'OSEZ (Mme Bon) pour le mois de mars 2014
- ✚ Devis proximark : 1 663,26 €
- ✚ Devis Magnus e-cimetiere : 1 071,40 €

### Ordre du jour

Monsieur le maire propose de modifier l'ordre de l'ordre du jour.  
Les membres du conseil municipal n'y voient aucune objection.

## Compte-rendu des adjoints

### ▪ Urbanisme (Bernadette VERGER)

N° de demande	Demandeur	Type de Travaux	Date de dépôt	Arrêté d'autorisation
CU 038 147 13 20011	POULET Nicolas		14/12/2013	Refusé le 13/02/2014
CU 038 147 14 20001	VACHON Marc		07/01/2014	Accepté le 27/02/2014
DP 038 147 14 20002	CLAVEL Thierry	Construction d'un garage	21/01/2014	Accepté le 07/02/2014
DP 038 147 14 20003	BERTRAND Benoit	Mûret de clôture	04/02/2014	Accepté le 07/02/2014
DP 038 147 14 20004	TUFFIER Jean-François	Construction d'un abris de jardin + abris de voiture	04/02/2014	Accepté le 01/03/2014
DP 038 147 14 20005	BARBIER Guillaume	Pose d'une couverture bacacier	11/02/2014	Accepté le 12/02/2014
CU038 147 14 20002	BONVALLET Mireille		14/02/2014	
DP 038 147 14 20006	POULET Gérard	Pose d'un abri jardin	22/02/2014	Accepté le 01/03/2014
DP 038 147 14 20007	TUFFIER Jean-François	Construction d'une piscine	27/02/2014	Accepté le 01/03/2014

## Questions Diverses

### ▪ Devis de l'ETA MERMET François pour l'entretien des haies, talus et accotements des chemins communaux :

Travaux de Broyage : 43,00 €/h HT

Travaux de lamier équipé d'assiettes : 57,50 €/h HT

L'ensemble du conseil municipal valide la proposition.

### ▪ ATESAT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention avait été renouvelée en 2013 pour une année seulement.

Il n'y a donc plus de convention à partir du 1er janvier 2014.

De plus le départ à la retraite de M. CHABOUD est prévu au 30 septembre 2014.

Véronique SEYCHELLES demande si la question a été soulevée en réunion de la C.C.V.H.

Marcel DURAND répond que le point a été abordé, comme le point de l'urbanisme mais que rien n'a été acté à ce jour.

### ▪ Elections du 23 mars

Etant donné qu'une pièce d'identité est obligatoire pour voter, Marcel DURAND propose qu'il y ait 4 personnes pour tenir le bureau de vote au lieu des 3 initialement prévu. La quatrième personne fera un filtre à l'entrée afin de s'assurer que chaque inscrit ait une pièce d'identité.

Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition et demande qu'un flyer précisant la liste des pièces d'identité autorisées soit distribué.

### ▪ Cheminement doux : entretien des espaces verts

Jean-Claude CARRE présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Thierry MOLLARD pour l'engazonnement des espaces verts le long du cheminement doux. Le devis s'élève à 3 139,20 € TTC. L'ensemble du conseil municipal propose qu'un second devis soit demandé auprès de l'entreprise Parcs et Jardins Isérois à Torchefelon.

### **Points à délibérer**

- LABEL "PATRIMOINE EN ISERE " PROPOSITION DE CLASSEMENT DE L'EGLISE SAINT MARTIN (Délibération n°2014/002

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commission départementale du patrimoine réunie le 13 janvier 2014 a proposé d'attribuer le label départemental du patrimoine pour l'église Saint Martin à Doissin.

Afin de faire valider cette proposition par la commission permanente du Conseil Général, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

**Vu** les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) : préserver le cadre rural ; améliorer le cadre de vie ; maintenir le cachet des hameaux ; maîtriser le développement de l'urbanisation en tenant compte de l'adéquation entre objectifs de construction et foncier constructible ; conserver l'aspect agricole et les bonnes conditions de fonctionnement de l'activité agricole ; protéger les continuités écologiques.

Il rappelle le débat intervenu en Conseil Municipal le 15 novembre 2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Les modalités de la concertation pour la révision du Plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) ont été fixées dans la délibération du conseil municipal de Doissin en date du 26 septembre 2005 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation, puis par une délibération complétant la première, datée du 31 mai 2010.

La délibération du 26 septembre 2005 prévoyait les modalités de la concertation suivantes : réunion publique / bulletin municipal / affichage en mairie et aux différents panneaux / ouverture d'un cahier de doléances.

La délibération complémentaire du 31 mai 2010 a repris ces modalités, en veillant toutefois à les préciser et à les étoffer : deux réunions publiques afin de permettre une information et un échange plus continu avec les habitants, recours au bulletin intercommunal « Clin d'œil » en complément du bulletin municipal, précisions afin de définir les informations devant à minima

être affichées en mairie et aux différents panneaux, information sur le site Internet « vallée-hien.fr », ainsi que le cahier de doléances en précisant qu'il est disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de cette dernière.

La concertation a été menée conformément à ce qui avait été défini par le conseil municipal dans les deux délibérations précédemment mentionnées :

## **MODALITES DE LA CONCERTATION MISES EN ŒUVRE**

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

### **Moyens d'information utilisés :**

#### **◆ Réunions publiques :**

**-Première réunion publique : 4 juillet 2011 - Objet :** réunion publique portant sur la présentation du diagnostic et du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Cette réunion a été organisée suite à la présentation le 16 juin 2011 devant les personnes publiques associées du PADD débattu le 15 novembre 2010 par le conseil municipal. La réunion publique s'est déroulée en deux temps : présentation du diagnostic et du PADD par l'urbaniste et monsieur le maire, suivie par un échange entre les élus municipaux, les participants, l'urbaniste chargé d'études

**-Seconde réunion publique : 5 février 2014 – Objet :** présentation synthétique de l'ensemble de la démarche du PLU, du diagnostic et du PADD, en apportant des précisions sur les conditions de mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé en décembre 2012 et la prise en compte du Schéma directeur d'assainissement mis à jour. La présentation a ensuite été ciblée sur celle des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement du PLU (présentation du plan de zonage et du règlement écrit). L'échange entre les élus municipaux, les participants, l'urbaniste chargé d'étude s'est déroulé en trois temps préalablement définis : à l'issue de la présentation synthétique précédemment mentionnée ; à l'issue de la présentation de l'ensemble du règlement ; à l'issue de la présentation détaillée par secteur de la commune du règlement et des OAP.

#### **◆ Bulletin municipal et bulletin intercommunal « Clin d'œil »**

**-Bulletin intercommunal « Clin d'œil » en décembre 2008 :** information sur le remplacement du POS par le PLU et sur les documents supra-communaux à prendre en compte

**-Bulletin intercommunal « Clin d'œil » en mai 2011 :** information synthétique sur le PADD et le débat du conseil municipal le 15 novembre 2010; présentation générale du PADD et de l'avancement des études en fonction de celui du SCOT

**-Bulletin municipal en juin 2011 :** annonce de la première réunion publique, consacrée au diagnostic et au PADD

**-Bulletin intercommunal « Clin d'œil » d'octobre 2011 :** compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées du 16 juin 2011 et de la première réunion publique

**-Bulletin municipal en décembre 2011 :** information sur l'avancement du PLU suite à la réunion des personnes publiques associées du 16 juin 2011 et de la première réunion publique ; synthèse des grandes orientations du PADD ; annonce du démarrage d'une nouvelle phase d'élaboration du PLU

**-Bulletin intercommunal « Clin d'œil » en février 2012 :** information synthétique sur l'avancement du PLU après la première réunion publique et le contenu du PADD

**-Bulletin municipal en juin 2013 :** information sur la reprise des études suite à approbation

du SCOT, et sur les conditions d'adaptation du projet de PLU au document supra-communal

**-Bulletin intercommunal « Clin d'œil » en novembre 2013** : information sur la mise en compatibilité du PADD avec le SCOT présentée aux personnes publiques, puis sur la reprise de l'élaboration des dispositions réglementaires

**-Bulletin municipal en janvier 2014** : présentation synthétique du règlement et des OAP ; annonce de la seconde réunion publique

◆ **Affichage en mairie et aux panneaux d'information**

**-Affichage en mairie pendant toute l'élaboration du PLU après adoption des délibérations** : délibérations de prescription du 26 septembre 2005 et du 31 mai 2010

**-Affichage en mairie suite au débat du conseil municipal le 15 novembre 2010** : affichage du débat du conseil municipal sur le PADD

**-Affichage en mairie et aux panneaux d'information en 2011** : annonce de la première réunion publique, en précisant notamment le lieu et la date, ainsi que l'objet

**-Affichage en mairie et aux panneaux d'information en 2014** : annonce de la seconde réunion publique, en précisant notamment le lieu et la date, ainsi que l'objet

**-Affichage en mairie en 2014** : annonce de la réunion du conseil municipal relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU

◆ **Information par le biais d'un site Internet**

**-Information par le biais du site Internet « vallee-hien.fr »** : mise en ligne de documents relatifs au PLU, dont l'annonce de la première réunion publique et les deux délibérations de prescriptions du PLU par le conseil municipal

**-Information par le biais du site Internet « doissin.fr »** : présentation synthétique du règlement et des OAP ; annonce de la seconde réunion publique ; information sur la fin des études du PLU et annonce de la réunion du conseil municipal relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU ; information sur la procédure de PLU ; compte-rendu de la seconde réunion publique en mars 2014

◆ **Registre en mairie**

Accessible en mairie dès la première délibération de prescription du PLU puis pendant toute la durée des études

Le nombre de contributions est de 64 pendant toute la durée de l'élaboration du PLU et jusqu'en mars 2014 inclus.

Les contributions peuvent être regroupées dans une catégorie principale : 61 contributions portent sur des demandes de constructibilité. Une contribution demande spécifiquement la construction d'une cabane, sans d'avantage de précisions.

Une contribution porte sur un classement en zone « NC ».

Les autres contributions ne portent pas sur une demande particulière relative au PLU :

- Mention du PLU en remplacement du POS
- Annonce de la création d'un foyer d'accueil médicalisé à l'Isle d'Abeau.

Il faut également signaler 25 contributions antérieures au démarrage du PLU.

### ♦ **Autres modalités de la concertation**

*-Le Dauphiné Libéré, 29 janvier 2014 : compte-rendu d'une réunion de conseil municipal dans lequel la seconde réunion publique est mentionnée*

*-Le Dauphiné Libéré, 30 et 31 janvier, 2, 3 et 5 février 2014 : brèves annonçant la seconde réunion publique*

*-Le Dauphiné Libéré, 9 février 2014 : compte-rendu de la réunion publique sur le PLU de Doissin*

*-Annonce dans les boîtes aux lettres en février-mars 2014 : annonce de la seconde réunion publique*

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

#### **Cette concertation a révélé les points suivants :**

Le contenu des informations et des échanges diffère selon le type de concertation. Les réunions publiques ont été le moment où les échanges ont été les plus importants. Des compte-rendus ont été réalisés pour chaque réunion publique.

Le registre a également suscité une certaine mobilisation, puisqu'il a recueilli 64 contributions. Il a permis une concertation tout au long de l'élaboration du PLU, notamment dans la première phase entre 2005 et 2008 qui a porté principalement sur le choix d'un bureau d'études pour le PLU, la réalisation de la carte des aléas, du schéma directeur d'assainissement. Toutefois, son contenu se limite essentiellement à un répertoire des demandes de constructibilité, permettant surtout de faire connaître de manière claire les demandes.

Il semble que peu d'internautes aient consulté les documents mis en ligne sur le site Internet « vallee-hien.fr », vraisemblablement parce que cela nécessitait de cliquer sur plusieurs onglets successifs : « vie intercommunale » / « les 10 communes » / « Doissin ». A partir du mois de janvier 2014, aux informations consultables sur « vallee-hien.fr » se sont ajoutées celles consultables sur le nouveau site de la mairie « doissin.fr », mieux adapté à l'information de la population, grâce notamment à une page d'accueil d'information sur les actualités municipales.

En ce qui concerne les demandes faites pendant les réunions publiques à être informé sur le dossier de PLU et son élaboration : il a été répondu que l'information sur le dossier de PLU et son élaboration se réalisera selon les modalités de la concertation prévues dans les délibérations de prescription du PLU.

#### **Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :**

##### **1) Les perspectives de développement urbain et résidentiel**

Cette question a été abordée au cours des deux réunions publiques : des participants se sont inquiétés de l'objectif d'un peu plus de 80 logements pour les 15 prochaines années, qui pourrait avoir pour conséquence selon eux une forte augmentation de population.

Une réponse a été apportée à ces questions au cours des deux réunions publiques.

La production d'un peu plus de 80 logements prévue par le PADD n'a pas uniquement pour objet d'accueillir des habitants, mais également de compenser la diminution de la taille des ménages.

Cet objectif est compatible avec le SCOT, qui prévoit de ralentir le développement dans les communes rurales et de redéployer le développement urbain en faveur des pôles les plus

développés.

De plus, la surface disponible à la construction dans le cadre du PLU sera nettement moindre que celle du Plan d'occupation des sols, en raison des limitations d'extension urbaine imposées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du SCOT.

## **2) Le parti d'urbanisation et la délimitation des zones urbanisables : la municipalité a expliqué et confirmé ses choix en ce qui concerne le parti d'urbanisation**

Le choix fait par la municipalité de ne pas urbaniser le secteur situé face au lotissement des Léchères a été discuté pendant la première réunion publique.

Le parti d'aménagement priorise l'extension urbaine au niveau de la place du Triève, à proximité du nouveau commerce, ainsi que dans l'enveloppe urbanisée des hameaux les plus étoffés. Ce parti d'aménagement permet un potentiel de 84 logements. L'extension de l'urbanisation au niveau du secteur situé face au lotissement des Léchères aurait de plus nécessité de prendre en compte la vue sur le Village Centre et l'église.

En ce qui concerne les nombreuses demandes de constructibilité faites dans le registre : ces demandes peuvent être reformulées dans le cadre de l'enquête publique, afin qu'elles soient examinées par le commissaire-enquêteur. Toutefois, leur prise en compte par la municipalité dépendra de la cohérence au regard des orientations du PADD, plus particulièrement celles relatives au parti d'aménagement privilégiant la constructibilité des enveloppes bâties existantes, ainsi qu'au regard des contraintes liées notamment à l'assainissement et aux risques.

## **3) La problématique de l'eau**

Ces questions ont été abordées pendant les deux réunions publiques :

- Question d'un participant portant sur les conditions de raccordement à l'assainissement collectif des foyers dotés d'un assainissement autonome, émise au moment de la première réunion publique dans le cadre des échanges relatifs aux extensions des réseaux d'assainissement prévues par le Schéma directeur d'assainissement (SDA) et à l'éventualité d'un assainissement autonome dans l'attente d'une mise en conformité de la station des Léchères : la réponse fournie pendant la première réunion publique a évolué dans le cadre de la seconde réunion publique au regard d'un SDA mis à jour qui ne prévoit pas d'extension de réseau et d'un règlement du PLU qui interdit toute construction en zones U et AU raccordées à la station des Léchères, tant que cette dernière ne sera pas mise aux normes
- La carte des aléas, les aménagements à prévoir pour prévenir les crues des cours d'eau, ainsi que les incidences en matière d'assurances pour les habitations : cette discussion a eu lieu dans le cadre de la seconde réunion publique. Les démarches décidées par la municipalité concernent l'entretien des cours d'eau, l'information des personnes touchées par aléas, mais n'impliquent pas de modification des dispositions du PLU proprement dit
- La limitation des risques d'inondation de l'Hien et de la Bourbre, par la réalisation de retenues d'eau au niveau de l'Hien : cette question d'un participant au moment de la seconde réunion publique a donné lieu à un échange au sujet des réflexions engagées pour une meilleure prise en compte des crues de l'Hien et de la Bourbre, et des réfections de chemins endommagés par les intempéries. Les questions abordées n'impliquaient toutefois pas de modifications des dispositions du PLU proprement dit.

#### **4) Autres questions abordées**

Ces questions ont été abordées de manière plus ponctuelle au cours des réunions publiques.

Elles ont porté sur :

- La sécurisation de la RD51 pour les déplacements piétons et la vitesse encore excessive des automobilistes le long de l'infrastructure départementale ont été abordées pendant la première réunion publique : le projet présenté au cours de cette réunion publique prévoyait la création d'un axe piéton à l'arrière des habitations bordant la RD51 entre la route du Triève et le chemin du Gaz. La municipalité a finalement opté pour le prolongement du trottoir le long de la RD51 entre les deux voies précédemment mentionnées (travaux et programme en cours d'étude) : le projet de PLU présenté en seconde réunion publique a intégré cette évolution
- L'avancement de l'aménagement sécurité de la salle des fêtes : question posée par une participante au moment de la première réunion publique. La réponse fournie au moment de cette réunion par la municipalité a été d'informer sur l'échec d'une première étude et une nouvelle rencontre prévue avec la communauté de communes. Une nouvelle a été produite, puis validée par le conseil municipal. Des travaux ont été réalisés et terminés avant la seconde réunion publique : trottoir et chicane réalisés devant la salle des fêtes, îlots centraux aménagés à hauteur du croisement de la route du Triève et du chemin du Stade afin de réduire la vitesse sur la route du Triève
- L'enfouissement des réseaux électriques à favoriser, question posée pendant la première réunion publique et qu'il a été proposé d'étudier : l'association d'ERDF et du SEDI (Syndicat des énergies du département de l'Isère) a permis d'établir que le PLU ne nécessitera pas d'extension de réseau, le règlement préconisant l'enfouissement dans les parties privatives en zones U et AU.

#### **5) La concertation et le déroulement de la procédure**

Des questions ont été posées au moment de la première réunion publique sur les évolutions du projet – et notamment du PADD – en fonction des remarques des personnes publiques et de l'Etat, ainsi que sur le déroulement de la procédure. La présentation faite au moment de la seconde réunion publique a confirmé les informations données par la municipalité au moment de la première réunion publique concernant la non remise en cause du parti d'aménagement du PLU par les personnes publiques et la nécessité de prendre en compte l'avancement du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : le PADD a été adapté afin de prendre en compte le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé et le SDA mis à jour, mais sans que cela ait entraîné de modification des choix faits en ce qui concerne le parti d'aménagement

Monsieur le maire présente les choix d'aménagement retenus :

- Maintenir un développement résidentiel à Doissin, tout en prenant en compte l'objectif du SCOT qui est que les communes rurales modèrent ce développement dans leurs documents d'urbanisme établis pour les 10 à 15 prochaines années : le nombre de logements à prévoir sur Doissin a donc été établi afin de correspondre au niveau « plafond » de 6 logements par an pour 1000 habitants défini par le SCOT. Cela représente environ 80 logements pour 15 ans. Dans cette même prise en compte de la compatibilité du document d'urbanisme avec le SCOT, 8 logements sociaux seront créés. En lien avec ces objectifs de développement résidentiel, la municipalité a fait le choix de maintenir et d'améliorer les équipements collectifs, plutôt que de les développer
- Un parti d'aménagement fondé sur le choix d'une extension urbaine autour de la place du Triève afin de constituer progressivement un centre bourg et, dans les autres secteurs, de circonscrire l'urbanisation à l'enveloppe bâtie des principaux hameaux. L'urbanisation du site de la place du Triève s'accompagne d'un développement de la trame d'espaces publics,



de rues et de trottoirs le long de la RD51 afin de structurer d'avantage le tissu bâti linéaire dans ce secteur. En cas de rétention foncière empêchant l'atteinte des objectifs de logements, une densification accrue du site de la place du Triève sera privilégiée. Ce choix doit permettre d'atteindre un certain nombre d'objectifs environnementaux : division par trois du rythme de consommation des espaces agricoles observé au cours des douze dernières années, préservation des continuités écologiques, notamment au niveau des espaces les plus vulnérables situés aux abords du ruisseau de Reytebert ainsi qu'au niveau des espaces agricoles situés entre le Village Centre et les hameaux bordant la RD51

- L'amélioration de l'assainissement eaux usées et pluviales, qu'il soit collectif ou individuel, plutôt que l'extension des réseaux existants : la première priorité sera la mise aux normes des équipements d'assainissement collectif des Léchères et, dans cette attente, la restriction de l'urbanisation au sein de cette agglomération d'assainissement
- Donner la priorité au développement des exploitations agricoles existantes situées dans les parties urbanisées de la commune, ce qui implique la « non constructibilité » de certains hameaux (Eynoud, impasse des Touvières) ou des espaces situés aux abords immédiats des exploitations (secteur de Curty et du Triève notamment). Un choix différent est fait pour une exploitation agricole située au Grand Champs, compte tenu de l'antériorité de la zone « constructible » du POS où elle s'est implantée : la règle de réciprocité au titre de l'article L111-3 du code rural sera adaptée
- Ne pas prévoir de nouveaux emplacements pour l'accueil d'activités au regard des priorités de la communauté de communes et de l'impossibilité d'étendre la zone d'activités intercommunale. Par contre, des possibilités d'extension seront préservées pour les principales entreprises existantes, situées à proximité du Centre Village
- Les choix en matière d'environnement et de paysage : en ce qui concerne les ressources et le milieu naturel, les choix portent sur la mise en place de protections fortes des secteurs humides, des abords des cours d'eau et des boisements rivulaires des cours d'eau (ripisylves), ainsi que sur un recensement en vue de leur maintien des boisements ponctuels ou linéaires. En ce qui concerne le paysage et le patrimoine, les choix portent sur la protection des entrées de village par la RD51, la prise en compte des vues sur le Centre Village et des caractéristiques spécifiques de ce dernier, le recensement et la préservation du petit patrimoine bâti.

Les choix réalisés tiennent compte des obligations environnementales du PLU en matière de prise en compte de la carte des aléas et du Schéma directeur d'assainissement, par traduction réglementaire de ces documents notamment, en matière également d'adéquation entre le développement et l'assainissement, la capacité de la ressource et du captage de Reytebert, en matière enfin de diminution de la consommation de l'espace par l'urbanisation et de la consommation des énergies fossiles.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Vu** la délibération en date du 26 septembre 2005 et la délibération complémentaire du 31 mai 2010 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 07 mars 1988 et définissant les modalités de concertation

**Vu** le projet de P.L.U comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes comprenant la liste des emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires, la carte des aléas, les arrêtés préfectoraux concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre et le risque d'exposition au plomb.

**Après en avoir délibéré, et en l'absence de demande d'un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :**

- **TIRE** le bilan de la concertation
- **ARRETE** le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées :

- Préfet

-Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

- Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture

- Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT

- Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat

-à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

-à sa demande, au président de l'Association des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré

-à sa demande, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

-en application de l'article L.112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime dans le cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière (délégation au CRPF Rhône-Alpes)

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. Pour l'Association des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré, l'I.N.A.O. et le C.N.P.F., ce délai est de 2 mois.

Conformément à l'article L.300-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

**Fin de séance**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.